



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260423-D2026000610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 44

de Votants : 49

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00066/2026 du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (44)

Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée à la pet), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfelina ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11^{ème} adjoint au maire), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Oumairi CHEBANI (9^{ème} adjoint au maire), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10^{ème} adjointe au maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8^{ème} adjointe au maire), M. Nidhoimi FILA (Conseillère municipale déléguée), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1^{er} adjoint au maire), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (13^{ème} adjoint au Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7^{ème} adjoint au maire), Mme Aïchat SAID (12^{ème} adjointe au maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal), M. Nassim SAÏD BOANA (5^{ème} adjoint au maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOILHI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4^{ème} adjointe au maire), Mme Rabianti MVOULANA (6^{ème} adjointe au maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (0)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

Mme Nazline ALI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ahmada HARIBOU, M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Willah ALI ABDOU, Mme Inayatie KASSIM (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3^{ème} adjoint au maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-22 ;

OBJET :

**Fixation et désignation
des membres des
commissions
thématiques**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 30/04/2026 que la convocation avait été faite le 09/04/2026.

Le Maire.

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de maire de Mamoudzou ;

Considérant que le conseil municipal peut instituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être formées au cours de chaque conseil municipal, ou dès le début de mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

Considérant que les commissions municipales thématiques peuvent être formées à toute séance du conseil municipal chargées d'étudier des questions soumises à l'organe délibérant soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L.2121-22 du CGCT).

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal a décidé, l'unanimité de ne pas procéder à ce mode de scrutin.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celle-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de fixer à deux (2) les commissions municipales thématiques chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Article 2 : de valider la liste des commissions suivantes :

	Intitulé des commissions
Commission n°1	Commission administration générale et aménagement du territoire : Finances ; fiscalité ; contrôle de gestion ; ressources humaines ; numérique ; affaires juridiques ; soutien logistique ; urbanisme/foncier ; habitat ; immobilier ; rénovation urbaine ; innovation économique et sociale ; projets structurants ; RHI ; cimetières ; aménagement espaces publics/aire de jeux et de loisirs ; voirie et réseaux ; construction et rénovation des écoles ; construction, entretien et rénovation des bâtiments municipaux et des équipement sportifs ; propreté urbaine ; cadre de vie ; sécurité civile ; prévention des risques ; développement durable.
Commission n°2	Commission attractivité, service à la population et relations internationales : Relations internationales ; utilisation du domaine public ; branding et marketing territorial ; excellence sportive ; excellence culturelle ; excellence éducative ; fonctionnement des équipement sportifs et culturel ; jeunesse ; parentalité ; accès au

	droit ; vie associative ; politique de la ville ; communication ; gestion du courrier et des archives ; accueil et protocole ; état civil ; animation citoyenne ; funéraire ; prévention de la délinquance ; sécurité publique.
--	---

Article 3 : de désigner les élus ci-dessous au sein des commissions suivantes :

Intitulé de la commission	Titulaires
Commission administration générale et aménagement du territoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. AHAMADI Mahamoudou 2. KMARDINE Boinali 3. ABDOU AHMED Anfeline 4. ANDJILI Nassur 5. KAMARI-ZAMANI Ambidine 6. DARMI MOUSSA Abiliasri 7. HEDJA Amirdine 8. MADI Zoulfati 9. DJOUMOI TSIMPOU Fazianti 10. DURAND Fardat 11. ALI Anassi 12. DJOUNDIY Djasma 13. SIDI-ATTIBOU Wardati 14. RADJAB Badrou 15. M'SOILI Fatima Fayma 16. MOHAMED Said, Djanfar 17. MCHANGAMA Moinécha 18. MAGOMA Hamidani 19. MHOUDHOIR Soiyinri 20. AHMED ABDALLAH ANLI
Commission attractivité, service à la population et relations internationales	<ol style="list-style-type: none"> 1. SOILIH AHMED 2. MZE MADI FATHYA 3. HALIDI DHOIMRAT 4. MOHAMED HAFIFA 5. ASSAN RABIA 6. MALIDI MLIMI SAID 7. ABDILLAH RAYA SAMIRA ISSIAGA 8. SOILIH MOHAMED MOUNIB 9. ALI ABDOU WILLAH 10. RADJAB BADROU 11. RAKOTO CLAUDIE MICHELA 12. MOUSTADIRANI NAIMA 13. RIDJALI TOIYIFOU 14. MOHAMED MAHAMOUD Dhoul- 15. KASSIM INAYATIE 16. SAID AÏCHAT 17. CHEBANI OUMAIRI 18. MOHAMED SAID, DJANFAR 19. SAID YASSER 20. MCHANGAMA MOINÉCHA 21. HAMIDA YANOURA 22. LOUTOUFI NOURAINYA 23. ABDALLAH ZAITOUNI 24. MVOULANA RABIANI 25. FILA NIDHOIMI 26. OUSSENI MOHAMED TANI 27. SAID BOANA NASSIM

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son absence, son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la délibération.

Fait à Mamoudzou, le 24/04/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :